

DELIBERATION N°2008/0747

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2008

**DISPARITION DU COUPON MAGNETIQUE POUR
LES FORFAITS CARTE ORANGE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** les décisions du conseil d'administration du 15 avril 1999 prenant en considération le schéma de principe de généralisation de la télébillettique et du 8 juillet 1999 engageant la généralisation de la télébillettique en Ile-de-France ;
- VU** la décision du conseil d'administration du 28 septembre 2004 approuvant le passage en télébillettique du support de la carte orange pour les zones 1-2 ;
- VU** la décision du conseil d'administration du 10 mai 2006 approuvant la généralisation de la carte orange sur support Navigo ;
- VU** le rapport n° 2008/0747-0748 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 26 septembre 2008 ;

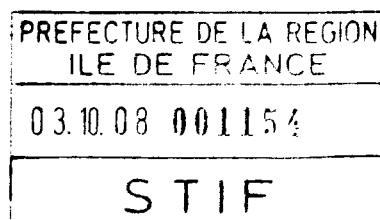
Après en avoir délibéré,

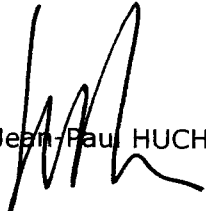
DECIDE

ARTICLE 1 : Les forfaits Carte Orange, semaine et mois, ne seront plus disponibles sur support magnétique mais uniquement sur les passes Navigo à compter du mois de février 2009.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON